LE PRESSOIR DES ESPONCES DV ROY.

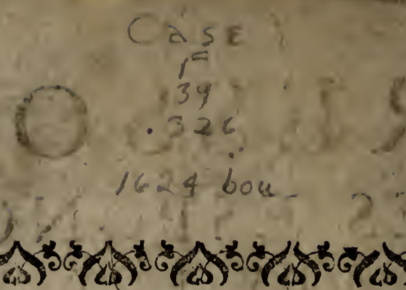
OV,

EPISTRE L'IMINAIRE DE L'HISTOIRE de la Chambre de Iuſtice, eſtablie en l'an 1607. Pour la Recherche des Abus, Maluerſations & Peculats commis és Finances de ſa Maieſté.

Par I. BOVRGOIN.

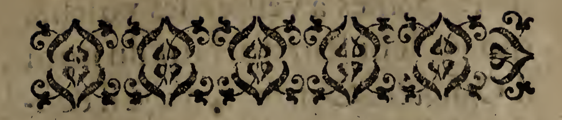


M. D. C. XXIV.



QVATRAIN
SVR LA FIGVRE
de la precedente page.

CES voleurs icy Pressoirez
Sont les Pirates de la France,
Qui regorgent les flots dorez
De nos Tresors en abondance.



AV ROY.



IRE,

Voidy la premiere des deux Hiſtoires que i'auois promiſes à voſtre Maieſté par l'Auant-coureur d'icelles publié il y cinq ans. Ce n'eſt point la deſcription des hauts exploicts du Roy Henry le Grand contre les aduerſaires eſtrangers, mais la deſduction de ſa bonne conduite contre les ennemis domeſtiques. Ce n'eſt point le crayon de ſon inuincible courage contre les troubleurs de l'Eſtat, mais le recit

de ses peines à veiller les voleurs qui voilent leurs forfaits du nom d'Officiers. Contre ceux-là il couroit à la charge le Coutelas en main; contre ceux-cy il alloit à la Chasse auec l'Espee de Iustice. Chasse où il apportoit la mesme ardeur que s'il eust esté en vne armee, tant la crainte de ce genre d'ennemis le faisoit tenir sur ses gardes; & veilles où il auoit le mesme mouuement de l'esprit que quand il estoit au fort d'vn faict d'armes, tant la haine qu'il leur portoit estoit profondemét emprainte en luy.

Soin de Henry le Grand à cõseruer ses finances par le chastimẽt des Peculataires.

Vostre Maiesté donc verra cóme ce redouté Roy, qui auoit la parfaite science de bien regner a tousiours guerroyé, tousiours harcelé ceux qui reçoiuent, qui manient & qui distribuent ses

Finances, ſoit pour chaſtier les larcins & monopoles qu'ils ſçauoit bien qu'ils y commettoient, ou ſoit pour les tenir de cour & eſclairer de prés, d'autant que ceſte eſpece d'hommes eſpie perpetuellement les moyens d'eſpuiſer la bourſe Royale, & cerche ſans ceſſe les inuentions de piller le peuple.

Neantmoins, quoy qu'il leur ait preſques touſiours tenu le baſton ſur le dos, ſi n'a-il ſceu tant faire (inueterez qu'ils ſont en leur meſchante vie) qu'ils ne luy aye ſouſtrait des ſommes innumerables, & rauy à ſes ſubiets des biens incomprehenſibles. Qu'euſſent-ils fait s'il leur euſt laſché la bride & oſté le Caueſſon? Car il ſemble que ces gens ne ſoyent au monde que pour

Deſcription de l'inclination naturelle des Financiers.

estre Larrons, les vns naissent de peres qui sont Larrons, les autres sont nourris parmy des Larrons, les autres estudient pour estre Larrons, & sortent de leur Escole si grands Larrons qu'ils ne sõt point de conscience d'en prendre iusques sur l'Autel, l'enuie de desrober, & les larcins estans en eux accidens inseparables.

Et c'est, SIRE, ce qui fait iuger combien ils ont fourragé depuis vostre aduenement à la Couronne, & quel rauages ils ont perpetrez iusques à maintenant qu'ils ont tousiours eu le vent en poupe, la saison à souhait, les Astres propices, & l'eau trouble pour pescher.

Immencité des leuees ordinaires & extra-

Douze ans sont & plus, que vostre Maiesté est montee au Throsne Royal, durant lesques

il a esté leué Deux cés vingt cinq milions de liures du principal de la Taille & creuës y ioinctes. Vingt milions de liures du Taillon. Deux cens douze milions de liures des Aydes, Gabelles, & autres Fermes & Partys. Et neuf vingts quatorze milions de liures des ventes & reuentes du Domaine, engagement des Aydes, Creations d'Offices, Impositions nouuelles, & autres leuees extraordinaires: Tout cela montant à la somme de SIX CENS CINQVANTE VN MILION DE LIVRES. De laquelle desduit Deux cens milions pour les charges ordinaires de la Couronne, reste QVATRE CENS CINQVANTE VN MILION DE LIVRES. Qu'elles armees se pouuoient

ordinaires faites depuis la Royauté du Roy.

souldoyer ? Quelles conquestes se pouuoient faire? Quelles liberalitez exercer ? Et quel bon se deuoit espargner d'vne si merueilleuse somme?

Les Tresors & reuenus du Roy dissipés en despenses artificielles.

Or non seulement cela, voire mesmes ce que ce sage Roy auoit si soigneusement amassé & recueilly auec tant d'industrie a esté miserablement dissipé, & quant il y en auroit eu cent fois autant, ces bons compteurs en auroient aussi tost fait voir la fin.

Financiers enclins & portez au mal.

Certainement il a tousiours esté recogneu que tant s'en faut que les Financiers, ny les Officiers des Finances, appliquent leur dexterité à mesnager sincerement les finances au profit du Roy, tant s'en faut qu'ils s'adonnent à les administrer fidelement au secours de l'Estat, & à les bien

diriger.

diriger au ſoulagement du peuple, qu'au contraire, pour pincer couuertement ils fomentent ce qui donne lieu à la profuſion ; & pour jouër leur jeu accortemẽt, ils reduisẽt le maniemẽt des Finãces en art ſi obſcur, que peu de gẽs y peuuent entendre s'ils ne ſont nourris en leur Cabale, ils ſe mocquent de ceux qui ne ſçauent pas la fineſſe qui y eſt, & diſent qu'ils ne ſont pas bons Financiers.

Ainſi, le Roy eſtant par leurs tours & deſtours tombé à chaque bout de champ en vne indigence indigne de ſa grandeur, & eux reueſtus de ſes deſpoüilles, il eſt contraint les requerir de luy preſter ſon propre bien ; ce qu'il ne peut obtenir encor qu'à gros intereſts, & à la charge de ſe rembourſer eux-meſmes ſur les pre-

Le Prince qui emprunte de ſes Officiers, denigre ſon authorité, & viole ſon independance.

miers deniers courans de leurs charges. De sorte que lors que sa Majesté pense au commencemét d'vne annee s'aider de ce qui prouient de ses Receptes generales, & se seruir du reuenu de ses Fermes & Partys, ils retiennent tout par leurs mains, & disent que c'est pour le payement & réplacement des aduances qu'eux & leurs associez ont faictes, & pour les proficts d'icelles qu'ils ont stipulez.

Désolations procedantes des larcins des Financiers.

Par telles voyes, le Roy est sévré de ce qu'il attendoit, & dont il auoit fait estat: luy derechef contraint de courir à eux par emprunts, ou recourir à leurs iniques inuentions, sçauoir est, accabler le peuple par creations d'Offices, augmentations d'Imposts, rehaussement de Daces,

creuës de Tailles,&c. Et pendant ce, ces faiseurs de Prests, ces preneurs de Partys, ces adiudicataires de Fermes, ces Inuenteurs d'Aduis, leurs membres, leurs branches & malle-branches, qui n'agueres estoient tous petits Compagnons, s'enrichissent si desmesurément dans ce Cahos, & s'augmentẽt tant parmy ceste confusion; (car ceste race est à la Frãce ce que la Ratte est au corps, laquelle ne s'accroist qu'au dommage des autres parties,) qu'ils semblent estre des Seigneurs descendus des plus illustres maisons.

Et voila cõme au lieu des Thresoriers des finãces du Roy sõt auiourd'huy subrogez les Finances des Tresoriers du Roy. Voila cõme l'on deuient de seruiteur Maistre, de dispensateur, Dissipateur.

Estrange metamorphose des Financiers de ce tẽps.

Voila comme par vn gentil creuset l'on trãsmuë le depost en proprieté. Et voila ceux en qui l'on void accomply l'ancien Adage, *Hier Bouuier, huy Cheualier*: ô quel changement! ô quels Alchymistes! A vous point veu de telles transformations és Poëtes? A vous point leu de telles Metamorphoses entre celles d'Ouide?

La corruption de l'Espargne du Prince est la generation de ceux qui en ont le maniement.

Las! comment ne diminuëroient les finances Royales coulees par tant d'Alambics? Comment ne seroient pris les deniers publics passez par tant de gluantes mains? Ce sont, ce sont ces Fourmis, des Troglodites grandes comme des Loups, gardiennes des minieres qui ne se nourrissẽt que d'or, vrais Midas, ils ne veulent toucher autre chose; c'est leur element, c'est leur aliment.

Comme ſang-ſuës & ventouſes ils attirent inſatiablement à eux iuſques au creuer le ſang & l'ame du public qui eſt l'argent : Comme Bohemiens ambidextres ils prennent à toutes mains, & du Prince & du peuple. Et comme le vaiſſeau desfoncé des Danaïdes, leur auide cupidité ne ſe peut remplir.

Vn nommé Lycinius, Commis & prepoſé par Auguſte ſur les Finances des Gaules, ayant leué grande quantité d'or & d'argent, outre ce qu'il auoit fait tenir à l'Empereur, ſe ſentant deſcouuert, & que l'Empereur venoit en perſonne (voyez comme jadis le premier Monarque du mõde a eſté aſpre à courir ſus luy meſme aux coulpables de Peculat) aduoüa ce dont il eſtoit ac- *Ingenieux ſubterfuge d'vn Peculataire Romain.*

cusé, & trouua moyen de faire voir son butin à l'Empereur; disant qu'il l'auoit amassé & serré, non pour soy, ains pour l'Empereur; que l'Empereur prist dóc le tout comme sien. Ce qu'il fit, & par ceste ruse ledit Lycinius eschappa.

Horrible meschanceté des Peculataires François.

Mais auiourdhuy que le mesme pays en toutes ses parties grouïlle de Lycinius que l'ó voit, que l'on sçait, que l'ó crie, & que l'on iustifie auoir horriblement desrobé, volé, corrompu & falcifié: Où est le Lycinius qui recognoisse ses fautes? où est le Lycinius qui auouë auoir faict vn fonds pour le Roy? où le Lycinius qui rende à Cesar ce qu'il luy a pris? où est le Lycinius qui se corrige de ses corruptelles? Ains il n'y a celuy qui par despit ne se des-

borde à faire pis. Il n'y a celuy qui par brauade ne desrobe encore plus. Il n'y a celuy qui par rodomõtade ne monte sur ses ergots? & n'y a celuy qui de rage ne mõstre furieusement les dents à quiconque pour sa Majesté en faict instance. Plus faux, plus cauts, & plus peruers encor que les Financiers & Publicains Iuifs, dont l'vn des principaux nommé Zachee, touché de repentance, disoit au Fils de Dieu, *Seigneur, si i'ay trompé & circonuenu quelqu'vn en aucune chose, i'en rends le quadruple.*

Peculataires Frãçois deuroiẽt au moins imiter les Publicains Iuifs.

Aussi l'Auguste Henry, recognoissant quels maux apportoiẽt les dãnables abus de telles gens, (ainsi les abhorroit le Roy François premier) & quels inconueniens arriuoient de tollerer leurs reprouuees maluersations; les

Edict de Chasteau-Briãt 1531, Paul Ioue ès Eloges, liu. 3. Guichardin li. 6.

larcins des Financiers ayans desraciné les Fleurs de Lys de Naples, Milan, Artois, &c. & diffamé la France par la perte de la bataille de Pauie, la prison dudit Roy, & autres accidents sinistres; s'estoit bien resolu de leur faire regorger ce que leur soif haletante a humé, & de refrener leur effrenee rapine, suiuant les traces de ses predecesseurs; & imitant les faicts des meilleurs Empereurs, dont l'vn disoit ses Financiers ressembler vne Esponge, laquelle s'enfle dedans l'eau, & en prend grande quantité, mais apres en l'estreignant elle laisse tout, & deuient seiche.

Arioste, Chant. 14. L'autheur du discours intitulé Salutaire aduis au Roy pour bien regner, Suet. in Vespazian.

Or, SIRE, comme le Roy vostre Pere s'est conformé en cecy à ceux qui l'ont precedé, & en a acquis vne glorieuse loüange: aussi

Felicité & fruict qui prouiendra du Pressoir des Esponges du Roy.

tournez le feuillet

aussi si vostre Majesté suit son exemple, elle sera bien tost hors de la necessité qui l'enuironne, & verra par ce seul œuure son Estat plus fleurissant que sous nul autre regne. C'est à dire, que s'il luy plaist faire vn Pressoir pour presser fermement ces Esponges Financieres. A sçauoir, establir vne Chambre composee de Iuges au delà de tout soupçon. Ie bailleray Memoires pour leur faire rendre DIX MILIONS DE LIVRES d'vne si grande quantité qu'ils ont attiree deuãt que depuis leur Abolition de l'an 1607. dont est parlé en ceste Histoire; s'entend de Simple, outre les condamnations à cause des peines du Double & Quadruple. Plusieurs autres personnages en fourniront bien encor pour trois fois autant.

Et par les indubitables aduis que ie donneray, elle mettra en reserue tous les ans DEVX MILIONS D'OR de son reuenu.

Grande perte & beaucoup de despense pour vn petit gain.

Quoy? comment sans coups ferir, dira-t'on, Vostre Maiesté peut elle gagner Dix milions de liures & espargner tous les ans Deux milions d'or? Ouy, Sire, il est tresaisé. La Duché de Milan, qui ne vaut pas la cinquiesme partie de cela, a cousté la vie à deux cēs mil hommes, & si la iouyssance en est en autre main que de la vostre, à qui de droict elle appartiēt. Pour conquerir à present vne telle piece faudroit plus de cent mil hommes, & encor auroit-on bien de la peine à l'auoir, & quand elle se pourroit obtenir, ce seroit vn milion d'or de reuenu acquis, qui outre l'effusion de tant de sang,

auroit cousté Quarante ou Cinquante Miliōs d'or pour les frais de la guerre.

Hé! SIRE, vne vingtaine d'homme, choisis en vos Cours souueraines, à qui vostre Majesté commande d'examiner la vie des Financiers: (car autrement lesdits Financiers n'ont point de Iuges, il n'y a nulle Iurisdiction en Frāce où on puisse agir contre eux, i'en ay fait l'espreuue, estans ores trop puissans, trop alliez, leur brigue trop forte, & ayās la bource trop plaine, trop de monde à leur deuotion, & trop de gēs qui conniuent auec eux,) vne vingtaine d'homme, dis-ie, & cinq ou six mil escus au pl⁹ pour les frais necessaire, vous feront vne conqueste, non de Dix milions de liures seulement, mais de plus de Tren-

Voyez touchant cet article, les Offres ou Propositiōs faites par Bourgoing.

Petite peine & peu de despense

pour faire vn grand gain.

te milions, pourueu que vostre Maiesté ne gratifie personne de leurs confiscations. Et de là prouiendra vn mesnage annuel de Six milions de liures, qui est la valeur d'vn nouueau Royaume.

Voila le vray Perou, SIRE, plus abondant, de bien plus de rapport, & d'accez trop plus aisé que celuy où l'on va à si grand' peine outre les Mers. Voila la vraye pierre philosophale où il faudroit trauailler, non s'amuser (cóme on a fait) à la folie du Baron de la Croix, souffleur d'Alchymie, à qui (quelle vergongne!) on a baillé Dix mil escus pour la chercher, & on ne fourniroit pas vn sol (qu'elle pitié!) pour ayder aux frais de ceste grande affaire à laquelle ie trauaille depuis douze ans.

Et quant à ce que i'ay dit, Sire, que les Financiers n'ont point de Iuges, & qu'il n'y a nulle Iurisdiction où on les puisse deferer & agir cōtre eux. Voicy comment, C'est que vos Cours de Parlemét ne cognoissent point du fait de Finance, & si l'occasion naist de ce, il leur faut appeller les Chambres des Comptes pour en decider. Vos Chambres des Comptes cognoissent bien du fait de Finance, mais elles n'ont point de Iurisdiction contentieuse, & leur conuient aussi en semblables cas, appeller les Parlemens pour en pouuoir Iuger. Vos Cours des Aydes ont Iurisdiction contentieuse, & cognoissent du fait de Finance suiuant l'attribution qui leur en est faicte par vos Edicts: mais lors que i'ay Denoncé les-

Financiers n'ont point de Iuges.

dits Financiers, & les ay pourſui-
uis en voſtre Cour des Aydes à
Paris, Ils ont ſuſcité la Chambre
desComptes qui s'y eſt formelle-
ment oppoſee, & n'a voulu ex-
hiber à ladite Cour des Aydes les
Acquicts ny les Comptes des
Comptables accuſez, pour la ve-
rification de leurs Peculats.

Financiers n'ayant point de Iuges, volent & pillent à leur aiſe.

Quand donc il ſe trouuerra que
quelque Financier aura mal-ver-
ſé, il faut à ce compte que le De-
nonciateur aſſemble en corps
toutes les Cours ſouueraines,
pour faire faire le procez audit
Financier. Quelle lógueur! Quel-
le langueur! Quelle peine! Quelle
deſpenſe! autant luy vaudroit-il
entreprendre de ioindre les deux
Poles. Ne ſe faut donc esbahir ſi
leſdits Financiers voyant tant
d'impoſſibilitez aux denontia-

teurs, & ayant tant de moyens d'impunité pour eux, commettent si hardiment tant de faussetez, de larcins & de brigangages.

Icy, SIRE, l'oy les adherans, les factieux & cabalistes des Financiers, vous dire qu'il est vray qu'il se fait bien des larcins en vos Finances, & que les Financiers font d'insignes faussetez & commettent de grandes mal-versations, mais que la preuue en est tres-difficile & la conuiction impossible, si habiles ils sont en leur mestier, si bon ordre ils ont donné à leur fait, & se sont remparez de si fortes cazemates, qu'ils sont à couuert des mousquetades qu'on leur tire; Partant que telles Recherches sont de peu de fruict qu'elles troublent le repos des familles, & blessent l'honneur de

Ridicules raisons que l'on oppose à la Recherche des Financiers.

personnes qui vous sont *fidelles Officiers*.

Euidents & publics tesmoignages des larcins & pilleries des Financiers.

Mais, SIRE, toutes les loix Ciuiles & Canoniques tiennent qu'il ne faut point de preuue en chose visible & manifeste. Or faudroit-il autre preuue pour les conuaincre. Que leurs diuers Estats & Offices? Que la multitude de leurs possessions? Que les prodigieuses despences de leurs fils? Que les dots Royaux de leurs filles? Que l'aduenement de leurs Commis aux charges? Que la superbeté de leurs bastimens? Que la somptuosité de leurs meubles? Que les bonnes tables qu'ils tiennent? Que les immeuses sommes qu'ils ioüent? Que la vie nompareille qu'ils meinent? Que la quátité de leur vaisselle d'argét? Que le nóbre de leurs pretieuses pierreries?

reries ? Que les hautes alliances qu'ils prennent? Que les magnifiques atours de leurs femmes? que les grosses rentes qu'ils constituent ? Que le grãd attiral de leur train? &c. Non, SIRE, Si vostre Maiesté suit la forme que vos predecesseurs ont tenuë, & que plusieurs Empereurs, Roys & Princes ont prescrite pour faire le procez ausdits Financiers, comme ie monstreray en l'Histoire d'iceux Financiers, au liure intitulé *Anti-Peculat*, & en l'*Approbation* ou *Deffence du Liure de la Chasse aux Larrons.*

Mais encor pour les presser d'auantage: S'il plaisoit à vostre Maiesté faire venir deuant-elle l'vn desdits Financiers, & luy demander quel estoit son pere? quelle estoit sa mere? quelle vacation il a *L'ancienne forme de faire le Procez des Financiers.*

exercee en sa ieunesse?& commét il se peut faire, que n'ayant eu qu'vn bien petit heritage de sesdits pere & mere qui estoiét trespauures, ne tiré du premier office où il est paruenu que tels & tels gages, il soit toutesfois en si peu d'heure monté au cõmble de richesses?quelle response pourra-il faire? de quel pretexte se couurira-il?Ou de quelle industrie pourra-il se preualoir pour empescher non que l'on presume seulemét, mais que l'on ne croye fermemét que ceste sienne fortune est faite de malefice& prouenue du larcin de vos deniers? Veu mesmes que par vos Edicts & Ordonnáces tous Ieux,tousPartirs,& toutes sortes de negotiatiós & marchandises sont estroitement interdites, & bié expres deffendues

à tous ceux de cet ordre.

Et toutesfois on ne les veut pas prẽdre par là: Ie crie au Loup, cõtre eux plustost par leurs faicts que par leur peau, & dis qu'à faute de preuues plus particulieres de leurs pilleries, & d'arguments plus demonstratifs de leurs larcins, ils doiuẽt estre tenus du qualibre qu'ils se qualifient, & moy traicté comme Calomniateur. *Financiers Loups rauissans.*

SIRE, entre les vertus requises en vn Roy, la plus necessaire c'est IVSTICE : car comme a escrit l'vn des Saincts Peres, *Les grands Royaumes sans Iustice, sont de grands brigandages.* Auquel propos Agesilaüs Roy de Sparte estant enquis quelle vertu estoit la meilleure, ou Iustice, ou Vaillance? respondit, *Nous n'auons pas besoin de vaillance si nous sommes Iu-* *Vertu plus requise en un Roy.*

stes. Et le mesme, oyant appeller le Roy de Perse, grand Roy: *En quoy*, dit-il, *est-il plus grand que moi, s'il n'est plus Iuste*? Dont est fort celèbre vne bonne femme qui demandant Iustice à l'Empereur Adrian, apres plusieurs remisez, l'arresta vn iour qu'il alloit à la chasse, & eut la hardiesse de luy dire, *Rendez Iustice, ou ne soyez plus Roy*. Ce qui faict que Ciceron, l'eloquence duquel estoit plus foudroyante que les Cesars, & l'esprit plus grand que l'Empire de Rome, a proferé cet excellent Apophtegme, *Iustice est la Royne des Vertus*.

Le Roy S. Loys grand Iusticier, & inexorable aux Financiers.

Aussi le Roy S. Louys vostre autheur, s'est monstré si iuste, mesmes enuers les Infidelles Sarrazins, que leur ayant baillé le sainct Sacrement pour asseuran-

ce de ſa rançon; comme ſon Treſorier en la payant les euſt trompez de dix mil francs, en eſtāt aduerti, il voulut qu'ils leur fuſſent rendus iuſques au dernier denier, & fit punir le Financier. Que diray-ie plus? Ce bon, ce droicturier Roy ayant par importunité accordé vne grace qui n'eſtoit de Iuſtice, demeura quelque temps en ſuſpens, n'eſtimant pas qu'vn Roy ſe peuſt deſdire; mais il chāgea ſubit d'aduis, & reuoqua ſa grace en liſant dans ces Heures, *facite iuſtitiam in omni tempore.*

Or, SIRE, La France qui voit de quelle affection vous embraſſez ce Diuin ſurnom de LOVYS LE IVSTE. La France, s'entend voſtre peuple, qui eſt au biſſac, & vos ſoldats reduits à la faim. La France où rien ne croiſt que les

La France aux pieds du Roy, demande Iuſtice des Financiers.

Finãciers, & où aucun ne paroist que ceux qui ont recueilly de leurs successions. La France où nul n'abonde que ceux à qui ils donnent de leurs Pistoles, & où nul ne gronde de ceste poursuite que ceux qui plument l'Oye auec eux. La France, dis-je, la France, ceste pauure femme, en la misere qui l'oppresse, s'escrie maitenant à vous, & veu le calme present, vous demande IVSTICE de ces fideles Officiers, qui par leurs artificieux larcins luy ont barbarement succé le sang, dont ils regorgent de toutes parts. IVSTICE de ces fideles Officiers, qui par leurs crimes execrables luy ont cruellement deuoré les entrailles, dõt ils repaissent leurs voluptez. IVSTICE de ces fideles Officiers, qui par leurs perni-

cieuses inuentions iouyssent de ses sueurs dont ils entretiennent leurs delices. IVSTICE de ces fideles Officiers, qui par impunité ont accumulé Mont-joyes sur Mont-ioyes d'or, dont ores ils despitent toute puissance : & IVSTICE de ces fideles Officiers, qui se iettent auiourd'huy en de grandes alliances, pour opposer à quiconque proposera la recerche de leurs forfaits.

Il y a si long temps que l'on bruit de leurs Abus : Si long tẽps que l'on se plaint de leurs Peculats: Si long temps que l'on pleure de leurs Deportemens ; & que tout le monde crie, recrie, & requiert : Qu'il faut faire le procez à ces Larrons, Qu'il faut faire rẽdre gorge à ces Pillars, Qu'il faut mettre au Pressoir de Iustice ces

Esponges. Tant attendre, c'est ce qu'ils demandent : car le temps ruine les Preuues : Tant suspendre, c'est leur donner cause gagnee : car leur Cabale se va tousiours accroissant. Et tant consulter, il s'en gaussent : car cependant ils desrobent tousiours tant & plus.

Et par ceste impunité, ains, diray-ie, par ceste licence, ces Pseud'Officiers deuiennent si rogues, si fiers, & si impudens, qu'ils ne se cachent plus ny en leurs menees, monopoles & factions entr'eux, leurs supposts, supports & cabalistes ; Ne pour commettre toutes sortes de Retentions, Diuertissement, Suppositions, Compositions, Desguisement, & mille & mille autres scelerees mal-versations sur vos finances, dignes de plus

plus de Potences qu'il n'y a de bois au monde.

Disoient n'agueres N. Tresorier de l'Espargne, *On n'oseroit nous faire rechercher, Ie ne crains pas cela.* N. Partysan, *Nous sommes appuyez de si fortes Estayes, qu'impoßible est de nous esbransler.* N. Tresorier de l'ordinaire des guerres, *Si on nous fasche nous ferons cognoistre combien il importe à l'Estat de nous mescontenter.* N. Tresorier de l'extraordinaire des guerres, *Nos deportemens donnent pretexte de nous descrier & crier contre nous.* N. Tresorier Prouincial, *Meßieurs, on faict peur aux Limassons, c'est à fin qu'ils cachent leurs Cornes,* N. Tresorier des Ligues, *Ouy, mais nous sommes si enflez que nous ne pouuons plus tenir dans nos Coquilles.* N. Tresorier de la Maison du Roy. *L'im-*

Recueil d'aucuns propos & railleries des Financiers en leurs Banquets & Ballets.

portune poursuite de nos mal-veillans est à craindre. N. Thresorier de l'Escuyrie, *Au pis aller, si par vne pressante necessité du Roy on se resout de nous attaquer, nous sçauons bien le moyen d'en sortir victorieux sans blesseure.* N. Tresorier des parties Casuelles, *C'est bien dit, l'Escu a plus de force que Hercules.* N. Tresorier de la Marine, *Nous en serons tousiours quittes en râclant le Boisseau.* Et en leur Ballet de l'an 1620. ils ont chanté.

Ballet des chercheurs de Midy à 14. heures.

Auec nostre ample Gibeciere
Nous iettons tous de la Poußiere,
Aux yeux moins subiects au venin:
Du monde faisons vne buze,
Et surpassons par nostre ruze
Maistre Iacques & Maistre Gonin,
&c.

Quelles Insolences!

SIRE, Il y eut jadis des Pira-

tes en Cilicie; qui s'assemblerent en grand nombre, & tirerent à leur alliance plusieurs personnes de qualité, mesmes des villes & citez fameuses, sous l'azile & aux havres desquels ils se mettoient à refuge en seureté reuenans des courses & pour recompense leur bailloient profit du recellement de leurs pilleries, comme si le mestier en fust deuenu loüable & honneste. Ils viuoient aussi en des dissolutions estranges, & estoient tres-superbement accoustrez, comme prenás plaisir à faire monstre de leurs brigandages; Dont la Republique estant infiniment endommagee, & encor plus des-honoree à les souffrir, elle enuoya contre eux Pompee le Grand, & le Consul Metellus, lesquels en nettoyerent le pays en

Histoire des Pirates de Cilicie terminez par les Romains.

moins de trois mois; puis apporterent leurs richesses au Tresor public, & à l'instant le peuple fut comblé de toutes sortes de biens.

Application de cet exemple au Roy & aux Pirates de son Royaume.

Ainsi, SIRE, decernez, s'il vous plaist, vne simple Commission à quelques preud'hommes, (il n'y a pas grand affaire à cela,) pour informer exactement contre les gros Larrons François & leurs Complices, pires & incomparablement plus pernicieux que les Pirates & Receleurs Ciliciens. Vueillez que Iustice soit seuerement faicte de leurs Faussetez, sans nul excepter. Commandez qu'exacte perquisition se fasse de leurs Peculats, sans nul espargner, & vous serez en bref le plus riche Roy qui viue. Il n'y aura plus de vuide en vos Coffres; Plus de confusion en vos affaires; Plus de mi-

ſere parmy vos ſubiects, & plus de diſette en vos ſoldats. Car eſt-il pas plus raiſonnable de rechercher les crimes de ces Câcus iuſques dans leurs Cauernes, à fin d'en tirer vne grãde ſomme pour employer en vos vrgens affaires, pour deſcharger vos Finances, Racheter voſtre Domaine, deſgager vos Aydes, & acquitter vos debtes. Que de les requerir touſiours de Preſts vſuraires. Créer ſans ceſſe des Offices, Fouler le peuple de ſubſides, & l'accabler d'Impoſts pour vous ſubuenir.

On blaſmeroit, voire on riroit bien de celuy lequel ayãt eſté volé, & negligeant les aduis, qui luy ſeroient donnez où ſeroit le vol, iroit prier les voleurs de l'aſſiſter en ſa miſere, ou mandier la bourſe de ſes amis pour ſe garentir de

La dignité Royale exposee à opprobre & contumelie par l'horrible capacité des Harpies Financieres.

la necessité. C'est comme vous faictes, Sire, quand on vous met si à l'estroit que l'on vous contraint de tendre la main aux Financiers (riches de vos moyens) & vous obliger à eux pour en auoir quelque maigre assistance; & que l'on vous conseille d'vser de vostre authorité sur vos subiects (pauures par leurs larcins) pour en receuoir du secours.

Sire, Vostre peuple se mettroit volontiers sur l'enclume, pour à coups de marteaux & de tenailles arracher l'argent de ses moüelles pour le seruice de vostre Majesté, quand il recognoist qu'il passe par des mains nettes: Mais voyant que les Finances publiques qui ptouiennent du plus pur de sa substance sont consommees en folles despences: Voyant

que les Deniers sacrez qui sortét de la triste sueur de son corps sont employez à bastir des Palais: Voyant que l'on esleue des maisons massonnees de ses os: Que l'on establit des fortunes cimentees de son sang : Que l'on rançonne vos Officiers Commensaux. Que vos armees ne sont point payees. Que vos Soldats demandent l'aumosne : Vostre pauure Peuple, dis-ie, oyant, voyant & sentant tant & tant de desordres: fremit, s'esmeut & s'esclatte en murmures.

SIRE, I'ay memoire que vostre Maiesté estant Dauphin, se promenant dans les jardins de Sainct Germain, s'arresta pour veoir vn ver qui sortoit de terre, & comme ses Gardes le voulurent escraser, elle s'escria. *Laissez,*

laiſſez, ne luy faites point de mal. Dont ceux qui eſtoient à voſtre ſuite remarquerent en vous par cet acte, vn naturel enclin à pitié & commiſeration. Et depuis que voſtre Majeſté porte la Couronne, elle faict, dit-on, de ſecrettes aumoſnes à des pauures; que les Courtiſans appellent, *Les Penſionnaires du Roy.*

Helas! SIRE, Ores que vous eſtes Roy aurez vous moins de pitié qu'eſtant Dauphin? Et ores que vous eſtes homme, moins de commiſeration qu'en voſtre enfance? Ains, la pitié ſera-elle pas accreuë en vous comme la puiſſance, & la commiſeration augmentee comme les ans? Tant de milions de vos Subiects plus chetifs que les vers de terre; Tant de miliers de vos Soldats plus miſe-

rables que les Caymans; Subiects que les Tresoriers ont si atterez qu'ils broutent l'herbe ; Soldats que les Finãciers ont faits si pauures, qu'ils ne sçauent plus que c'est de pain: Bref, Subiects & Soldats que la fallace de ces Faussaires a rendus plus desnuez qu'aucune Guerre, Peste & Famine: n'esmouueront-ils point vostre ame? ne vous perceront-ils point le cœur? Les plainctes que les Estats Generaux en ont faictes l'an 1614. Les Remonstrances que le Parlement vous en a presentees l'an 1615. & les souspirs que tant de particuliers ont exhalez, tout cela n'est-il point paruenu à vos oreilles?

Si est, SIRE, Car vostre Majesté estant vn iour esleuee en son Trosne entouré des Princes de

ſon ſang, des Officiers de la Couróne, des Ducs, Pairs & Seigneurs de voſtre Conſeil, Prononça de ſa bouche deuant leſdits Eſtats pour ce mandez, & deuant toute la Cour, ces paroles. IE VEVX ET COMMANDE QVE LA CHAMBRE DE IVSTICE SOIT ESTABLIE POVR FAIRE LA RECHERCHE DES FINANCIERS.

O paroles, non point paroles, mais Oracles celeſtes ſuggerez par l'Eternel qui tient le cœur du Roy en ſa main! Et toutesfois rié n'en a eſté faict : Les Financiers ont eu la force d'y reſiſter. Leurs ſuppoſts le pouuoir d'en empeſcher l'effect; & leurs ſupports l'induſtrie d'en deſtourner l'execution. Quel meſpris de vos volon-

tez? Quelle desobeyssance à vos commandemens? Quelle preuarication en vos affaires? Quelle trahison à vostre seruice?

Or, SIRE, à present que vous estes si court de Finãces, vos Coffres espuisez, vos Aydes engagez, vostre Domaine vendu, & reuendu si haut prix, vostre Majesté despoüillee de ses propres moyens; & neantmoins obligé à tant & tant de diuerses despenses: N'est-il pas plus iuste de faucher ce Pré si fertil? N'est-il pas plus iuste de moissonner ce Champ si plantureux? N'est-il pas plus iuste de Pescher dans ce Lac si abondant? Mais n'est-il pas plus juste, (à fin que ie m'explique,) que de deux ou trois cens Financiers & fauteurs de Financiers, choisis de ces Escadres que l'on voit brauer,

La cõpression des Financiers, vnique Antidote de leurs larcins.

morguer, piaffer, & qui sont si plains d'or qu'ils en creuent, dót ie bailleray les Noms & publieray l'Inuentaire des biens, vous tiriez des vns Cent mil escus, des autres Deux cens mil, des autres Trois cens mil, sans retour, pour vne si extreme necessité?

Ouy, SIRE, plustost que par leurs pernicieuses inuentions oster le miel, tirer la laine & arracher les lasnieres au pauure peuple qui n'en peut plus, qui est acrauanté sous le faix de tant de charges, & si souffreteux que sa misere pourroit bié faire fendre les pierres & la seule inspection de sa calamité, esmouuoir à compassion les Barbares. Car quel monde réuersé est-ce cy, que ceux qui portent toutes les charges n'ayent RIEN, & que ceux ne

payent rien qui ont tout, prennent tout, & mangent TOVT: ô Dieu, iusques à quand durera ce desordre? ô Roy, quand cessera ceste iniquité?

Mais au fort, que sera-ce à ces bons Officiers? Officiers, non ie faux, ains furies infernalles venuës pour flageller la Frãce,) leur Marmite n'ẽ sera pas desgraissee, moins leurs bons morceaux retranchez, c'est presques rien au prix de ce qu'ils Thesaurisent. Et puis, si on considere les beaux & grands reuenus qu'ils ont acquis, les belles & grandes Seigneuries qu'ils possedent, les magnifiques logis où ils habitent, les superbes Palais qu'ils edifient, les Gages & Taxations qu'ils prennent, les grandes sommes qu'ils desrobẽt,

Cent, Deux cens, & Trois cens mil escus d'aucuns Financiers, n'est que l'escume de leur Pot.

& les grosses griuilees qu'ils pratiquent : on trouuera que leur Bourse n'é sera gueres desenflee, ne leur ioye amoindrie. Voire dea, ils en donnent bien autant en mariage à vne seule de leurs filles. Ils en fournissent bien plus en l'achapt d'vn Office, Ils n'en mettent gueres moins à constitution de rente, Ils en joüent bié d'auantage aux dez & à la prime, Ils en despensent & gourmandét bien autant en Bals, Ballets, Banquets, Habits, Bastiments, Emmeublemens & autres incroyables excez.

[C]onclusion [d]u Pressoir [de]s Espon[g]es du Roy. A vous donc, SIRE, estoit reseruee la Palme de ceste victoire. Pour vous estoit destinee ceste belle fleur. Et de vous on languit en attente apres ce joyeux jour

auquel vostre Majesté ayant desployé son estendart de Iustice pour aller à la Chasse de ces Larrons & les debeller; verra infinis fidelles seruiteurs qui auec de beaux memoires en main, accourront pour la seruir en vne occasion si importante. Et comme le Roy Henry le Grand a imité le preux Empereur Vespasian à espreindre & presser souuent ces sacrileges Esponges: aussi si vostre Majesté paracheue l'œuure qu'il auoit commencé, (ne reste plus que ce seul acte pour couronner les merueilles de vostre regne,) elle sera à meilleur tiltre que Titus fils dudit Empereur, nommée *l'Amour & les Delices du genre humain*, & aura merité ce tres-glorieux, ce triom-

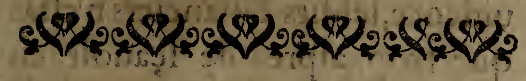
phant, & tres-Auguste nom de LOVYS LE IVSTE.

D. V. M.

Le tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidel subiect, & seruiteur,

I. BOVRGOIN.

ADVER-



ADVERTISSEMENT.

D'Autant que en l'Hiſtoire de la Chambre de Iuſtice, dont ie parle en cet Eſcrit, il y a pluſieurs Memoires particuliers des faicts, & des affaires des Financiers, ie ne ſuis pas conſeillé de la faire voir maintenant, & faut que ie differe encor la publication d'icelle iuſques à ce qu'il ait pleu au Roy ordonner la Recherche deſdits Finãciers, & eſtably pour cét effect LA CHAMBRE DV PECVLAT. Y ayãt beaucoup de ſecrets en ladite Hiſtoire qu'il n'eſt pas temps de diuulguer, & qu'il ſeroit meſmes preiudiciable au ſeruice de ſa Majeſté de mettre à ceſte heure en e-

uidence, lesdits Financiers n'estás que trop aspres de sçauoir en quoy on les accuse, & trop desireux à descouurir dequoy on les denonce. Dés aussi tost donc que sadite Majesté aura commis des Iuges pour trauailler à cest affaire, ie publieray ladite Histoire qui contient trois grands volumes. Quant à present, apres les Offres & Propositions que ie fais à sa M. sur ce subiect, ie mets en auant le *Pressoir des Esponges du Roy*, que i'ay par expres ainsi intitulé, sans changer la forme d'Epistre liminaire; affin qu'elle soit en la mesme disposition lors que ie mettray ladite Histoire au jour. Et en suite dudit Pressoir, ie feray voir ce qui s'ensuit.

I.

Le Fovet des Financiers, ou, Poursuittes de Bourgoin au Conseil, en la Cour de Parlement, & en la Cour des Aydes, sur les Persecutions, Violences, Attentats, & voyes de faict, contre luy perpetrees par les Finaneiers; à cause du Liure de la Chasse aux Larrons.

II.

Deffence, ou, Approbation du Liure de la Chasse aux Larrons.

III.

La Chasse avx Larrons, ou, Aduant-Coureur de l'Histoire de la Chambre de Iustice,

IIII.

Anti-Peculat, ou, *Recueil des Recherches faictes contre les Financiers depuis le temps du Roy Charles VI. iusques à la derniere Chambre de Iustice. Auec les noms, le nombre, & les charges de ceux qui ont esté executez à mort.*

V.

Le Roy desrobé ou, *Rabais, Desdommagemens Diminutions, Descharges, Ioüissances & Attributions obtenuës par plusieurs Partisans & Fermiers, sans cause, par fraude, surprise & faux donné à entendre.*

V I.

L'Extraction, Genealogie, Progrez & Aduancemens des Financiers.

V I I.

Et l'Inuentaire dés biens acquis par lesdits Financiers depuis qu'ils sont paruenus ès charges.

Bien fasché de ne pouuoir encor, par maniere de dire, qu'aboyer contr'eux sans les mordre, & non plustost venir des paroles aux actions. Mais resolu de ne me taire point que le commandement de sa Majesté n'ayt esté executé, & sa volonté accomplie pour l'establissement

de ladite Chambre du Peculat.

IV. BOVRGOIN.

Presenté au Roy, & mis és mains de sa Maiesté par ledit Bourgoin, auec plusieurs Memoires, Estats, Extraicts de Comptes, Denontiations, & autres pieces iustificatiues des Larcins & Maluersations des Financiers, le seiziesme iour de Mars 1623.